

N° SIRET : 21240223400018	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2024	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 12/12/2024

Virement de crédit
N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	16
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt quatre , le douze décembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2024

Etaient PRESENTS : MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - MANCEL - BORDAS - MIRAILLES-RIU - BOULLET - RIGOULET - FLAMANT - CLARET J. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER - CABIANCA

Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS
Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT

Etaient ABSENTS : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Réajustement affectation de résultats

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Divers			6228(011)	10 941,70
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00		10 941,70
Résultat de fonctionnement reporté			002(002)	10 941,70
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00		10 941,70

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du .../.../... et de la publication en date du .../.../....

A LALINDE, le 12/12/2024
Pour extrait conforme,
Le Maire

Esther FARGUES

Le secrétaire de séance



Eric BORDAS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

SIGNATURES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

NOM	Prénom	Emargement
FARGUES	Esther	<i>[Signature]</i>
GERARD	Maryse	<i>[Signature]</i>
RICAUD	Jean-Marc	<i>[Signature]</i>
MOREAU-HERAUD	Peggy	<i>[Signature]</i>
LETIENT	Antoine	
MANCEL	Mario-José	<i>[Signature]</i>
BORDAS	Eric	<i>[Signature]</i>
DELMARES	Bernard	
MIRAILLES-RIU	Katje	<i>[Signature]</i>
BOULLET	Jérôme	<i>[Signature]</i>
WLOCZYSAK	Philippo	
BERAUD	Pierre Manuel	
DIOT	Emmanuelle	
ESPARTA	Vincent	
RIGOULET	Mathieu	<i>[Signature]</i>
FLAMANT	Frédéric	<i>[Signature]</i>
CLARET	Jufo	<i>[Signature]</i>
CLARET	Pauline	
MAZE	Sergo	<i>[Signature]</i>
VERGEZ	Christine	<i>[Signature]</i>
PELÉ	Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BOURRIER	Christian	<i>[Signature]</i>
CABIANCA	Christina	<i>[Signature]</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20241212-12122024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

La Maire, Esther FARGUES



N° SIRET : 21240223400125	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : BUDGET ANNEXE CAMPING LALIND	Année 2024	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : CAMPING	Page n° 1	Date de Séance : 12/12/2024

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	16
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt quatre , le douze décembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie de LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2024

Etaient PRESENTS : MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - MANCEL - BORDAS - MIRAILLES-RIU - BOULLET - RIGOULET - FLAMANT - CLARET J. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER - CABIANCA

Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS
Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20241212-121220242-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

Etaient ABSENTS : Mr BERAUD

La Maire, Esther FARGUES

Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS



Esther FARGUES

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Frais bancaires suite au remboursement anticipé
du capital restant dû de l'emprunt au 31/12/2024**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022(022)	846,00		
Services bancaires et assimilés			627(011)	840,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	6,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		846,00		846,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du .../.../... et de la publication en date du .../.../....

A la Mairie de LALINDE, le 12/12/2024
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Esther FARGUES

Le secrétaire de séance


Eric BORDAS



[Signature]

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024
SIGNATURES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CAMPING

NOM	Prénom	Emplacement
FARGUES	Esther	<i>Esther</i>
GERARD	Maryse	<i>Maryse</i>
RICAUD	Jean-Marc	<i>Ricaud</i>
MOREAU-HERAUD	Peggy	<i>Peggy</i>
LETIENT	Anloine	
MANCEL	Mario-José	<i>Manchel</i>
BORDAS	Eric	
DELMARES	Bernard	
MIRAILLES-RIU	Kat'o	<i>Kat'o</i>
BOULLET	Jérôme	<i>Jérôme</i>
WLOCZYSIK	Philipp	
BERAUD	Pierre Manuel	
DIOT	Emmanuel	
ESPARTA	Vincent	
RIGOULET	Mathieu	<i>Mathieu</i>
FLAMANT	Frédéric	<i>Flamant</i>
CLARET	Julie	<i>Claret</i>
CLARET	Pauline	
MAZE	Serge	<i>Serge</i>
VERGEZ	Christine	<i>Vergez</i>
PELE	Emmanuel	<i>Pele</i>
BOURRIER	Christian	<i>Bourrier</i>
CABIANCA	Christine	<i>Cabianca</i>

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 24.12.12 - 03</p> <p>OBJET :</p> <p>Clôture Budget Annexe « Camping Municipal» Au 1^{er} janvier 2025</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la délibération du 19 janvier 2011 portant création du budget annexe Camping Vu la délibération n°24.11.14-04 en date du 14 novembre 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Lalinde approuvant la mise à disposition des biens meubles et immeubles du Camping de la Guillou au profit de la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Madame la Maire informe le Conseil Municipal que cette mise à disposition du Camping au profit de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2025, entraine de fait la clôture de ce budget annexe.</p> <p>Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clôturer le budget annexe M4 « Camping », • clôturer le dossier de T.V.A. correspondant, • clôturer la régie municipale afférente, • de transférer les résultats de clôture 2024 du budget annexe Camping (section d'exploitation et section d'investissement) au Budget Principal 2025 de la Commune de Lalinde, <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame la Maire à clôturer le budget annexe M4 « Camping » au 01 janvier 2025 - Autorise Madame la Maire à clôturer le dossier de T.V.A. intitulé « Camping municipal », - Autorise Madame la Maire à clôturer la régie municipale afférente 	

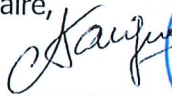
- Accepte le transfert des résultats du Compte Administratif 2024 de ce budget annexe au Budget Principal de la Commune de Lalinde de 2025
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à ces opérations auprès des services concernés,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 13 décembre 2024

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance,

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20241212-24121203-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 24.12.12 - 04</p> <p>OBJET : Demandes de financement phase préliminaire travaux de restructuration de la Salle Jacques Brel</p>	<p>Madame la Maire expose le projet de restructuration de la salle J. Brel, l'espace socio-culturel de la commune de Lalinde, ainsi que les différentes étapes qui ont permis sa formulation, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – PVD- et de l'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT.</p> <p>Celui-ci a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions d'utilisation de l'espace J. Brel de Lalinde, tout en dynamisant la réalisation d'activités socio-culturelles sur le territoire, - D'engager la rénovation énergétique et la modernisation d'un bâtiment central sur le bassin de vie qui permettra de poursuivre l'amélioration énergétique progressive du patrimoine immobilier communal, en diminuant les coûts de fonctionnement. <p>Madame la Maire présente ensuite, l'étude de faisabilité réalisée avec l'ATD24 -suivant les propositions du Groupe de travail constitué-, le phasage de l'opération et le budget prévisionnel de l'opération dans son intégralité.</p> <p>Ce projet est susceptible de bénéficier de diverses subventions pour sa réalisation globale sur la période 2025-2029. En ce qui concerne la tranche préliminaire du projet, le groupe de travail des élus propose au Conseil Municipal une réalisation en 2025.</p>	

Pour rappel, la tranche préliminaire concerne la réalisation des études de Maitrise d'œuvre (MOE), ainsi que la préparation des phases de travaux par la mise en œuvre dans un premier temps de la démolition de la friche dite « Baptiste » et des terrassements nécessaires à la postérieure restructuration de l'espace J. Brel.

La commune financera les études de Maitrise d'œuvre et sollicitera des cofinancements auprès de l'ETAT (DETR-DSIL-Fonds Vert ou autres possibles financements) ainsi que du Conseil Départemental de la Dordogne (contrat territorial) pour la démolition de la friche et des terrassements.

Le coût prévisionnel global de l'opération pour les phases suivantes est de 2 037 505,00€ HT. Ce montant se répartit entre les différentes phases du projet :

- Phase préliminaire :	143 390,00€ H.T.
- ingénierie	17 390,00€
- Travaux	126 000,00€
- Phase 1 : ingénierie et travaux	811 303,00€ H.T.
- Phase 2 : ingénierie et travaux	386 933,00€ H.T.
- Phase 3 : ingénierie et travaux	695 880,00€ H.T.

qui seront réalisés de manière successive à partir de l'année 2025 en fonction des cofinancements obtenus.

Madame la Maire propose donc le plan de financement prévisionnel de la phase préliminaire suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT de L'OPERATION en phase TRAVAUX – Phase PRELIMINAIRE		
Montant Prévisionnel des Travaux	126 000,00€ H.T.	
RESSOURCES PRESENTEES (indiquer les cofinanceurs)	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES en Euros HT	TAUX en %
Etat DETR/DSIL/FONDS VERT	50 400,00€	40%
Conseil Départemental de la Dordogne	18 900,00€	15%
Ville de Lalinde	56 700,00€	45%
Total des aides publiques sollicitées	69 300,00€	55%
Autofinancement pour les travaux	56 700,00€	45%
Total H.T.	126 000,00€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'étude de faisabilité et le projet de restructuration de l'espace socio-culturel de la commune de Lalinde telle que présentée,
- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération globale défini dans l'étude de faisabilité ;

- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025 pour la réalisation de la tranche préliminaire du projet;
- De solliciter les subventions pour la réalisation des travaux de la tranche préliminaire de l'opération comme détaillée dans l'étude de faisabilité auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert), du Conseil Département de la Dordogne (contrat territorial) et de tout autre partenaire financier qui pourrait être identifié ;
- D'autoriser Madame la Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires à la réalisation des demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 13 décembre 2024

La Maire,  Le secrétaire de séance

Esther FARGUES


Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20241212-24121204-DE

Accusé certifié exécutoire

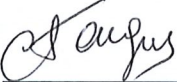
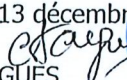


Réception par le préfet : 13/12/2024


Publication : 13/12/2024

La Maire, Esther FARGUES





<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL</p>								
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>									
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20241212-24121205-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/12/2024 Publication : 13/12/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p>  </div>										
<p>n°24.12.12 - 05</p> <p>OBJET :</p> <p>Demande de subvention FONDS VERT - Transition Energétique</p> <p>« Nouvelle Donne » Eclairage Public SDE24</p>	<p>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention avec le SDE24 « Nouvelle Donne », pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public, inscrits dans la transition énergétique.</p> <p>Ces derniers sont financés par le SDE24 à hauteur de 35% du coût global de l'opération qui s'élèvera à 834 917,00€uros, le solde de 542 696,00€uros restant à la charge de la Commune de Lalinde.</p> <p>La durée de réalisation retenue pour ces travaux est de 10 années, travaux qui ont débuté en 2022.</p> <p>Le SDE24 a procédé à l'estimation financière des travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Lalinde au cours de l'année 2025, travaux estimés à 94 762,50€ H.T.</p> <p>Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR – FONDS VERT 2025 pour cette opération.</p> <p>Le plan de financement pourrait être le suivant :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Montant des travaux pour l'exercice 2025</td> <td align="right">94 762,30€ H.T.</td> </tr> <tr> <td>Subvention FONDS VERT taux sollicité 30%</td> <td align="right">28 428,69€ H.T.</td> </tr> <tr> <td>Participation SDE24 35%</td> <td align="right">33 166,80€ H.T.</td> </tr> <tr> <td>Participation Communale</td> <td align="right">33 166,80€ H.T.</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; - Charge Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux de 30% 		Montant des travaux pour l'exercice 2025	94 762,30€ H.T.	Subvention FONDS VERT taux sollicité 30%	28 428,69€ H.T.	Participation SDE24 35%	33 166,80€ H.T.	Participation Communale	33 166,80€ H.T.
Montant des travaux pour l'exercice 2025	94 762,30€ H.T.									
Subvention FONDS VERT taux sollicité 30%	28 428,69€ H.T.									
Participation SDE24 35%	33 166,80€ H.T.									
Participation Communale	33 166,80€ H.T.									
<p align="center">Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.</p> <p>Lalinde, le 13 décembre 2024</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p align="right">Le Secrétaire de séance Eric BORDAS </p> <div style="text-align: center;">  </div>										

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOLET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOLET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 24.12.12 - 06</p> <p>OBJET :</p> <p>Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24</p>	<p>Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, Vu la délibération en date du 02 décembre 2021 validant l'adhésion de la Commune de Lalinde au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024</p> <p>Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,</p> <p>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.</p>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 13 décembre 2024

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance,

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20241212-24121206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

La Maire, Esther FARGUES





CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les Centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉRÉA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2024

ET

La Commune (ou l'Etablissement public)

de LALANDE
représenté(e) par M. (Mme) Esther FARGUES Maire (~~ou~~
~~Président~~), dûment habilité(e) par délibération en date du 22.11.2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La commune (ou l'établissement public) adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité (ou l'établissement public) pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins du travail, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une référente pour le maintien dans l'emploi (qualifiée en psychologie), de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin du travail du service de médecine professionnelle et préventive

Le médecin du travail a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin du travail exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin du travail de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude qu'il juge nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin du travail n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin du travail.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Conseil médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

Les infirmiers en santé au travail interviennent conformément à la réglementation.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin du travail doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Etablissement de fiches des risques professionnels, en lien avec l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

L'équipe pluridisciplinaire participe à l'ensemble de ces actions.

2.3 : Engagements de la collectivité (ou de l'établissement public)

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels du service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin du travail affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin du travail dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas

de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins et aux infirmières, ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage, au Centre de Gestion ou au sein de la collectivité.

Les visites peuvent également se dérouler par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les personnels du service de médecine professionnelle.

Toute personne menaçant un professionnel de santé s'engage à des poursuites pénales (article 433-3 du code pénal).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent interrompre un entretien en cas de comportement agressif, intimidant ou injurieux.

Le Centre de gestion et l'autorité territoriale seront informés de l'incident et les mesures qui s'imposent seront prises.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité (*ou l'établissement public*) adhérent(e) acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Pour le calcul de la cotisation, il est nécessaire de déclarer et mettre à jour les effectifs sur le portail médecine.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 65 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin du travail sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur. Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Lalinde.....le 13/12/24

La collectivité (~~ou l'établissement public~~)
La Maire (~~ou le Président~~)

Esther FARGUES



Le Président du CDG 24
Laurent PÉRÉA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur






024-212402234-20241212-24121206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

La Maire, Esther FARGUES

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p> <div style="float: right; text-align: right;"> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20241212-24121207-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/12/2024 Publication : 13/12/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p>   </div>		
<p>n° 24.12.12 - 07</p> <p>OBJET :</p> <p>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif CCBDP pour l'exercice 2023</p> <p><u>Annexe :</u></p> <p>RPQS Assainissement Collectif CCBDP pour l'exercice 2023</p>	<p>Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif CCBDP.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>	
<p align="center">Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 13 décembre 2024</p> <p>La Maire,  Le secrétaire de séance, Esther FARGUES  Eric BORDAS </p>		

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 05 décembre 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENTS : Mr BERAUD</p> <div style="float: right; text-align: right;"> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20241212-24121208-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/12/2024 Publication : 13/12/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p>  </div>		
<p>n° 24.12.12 - 08</p> <p>OBJET :</p> <p>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif CCBDP pour l'exercice 2023</p> <p><u>Annexe :</u></p> <p>RPQS Assainissement Non Collectif CCBDP pour l'exercice 2023</p>	<p>Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CCBDP.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>	
<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 13 décembre 2024 La Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Esther FARGUES </div> <div style="text-align: center;">  Le secrétaire de séance, Eric BORDAS </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>		